

Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

### **Biométrie : la CNIL encadre et limite l'usage de l'empreinte digitale**

La CNIL a souhaité préciser, dans un guide rendu public les principaux critères sur lesquels elle se fonde pour autoriser ou refuser le recours à des dispositifs reposant sur la reconnaissance des empreintes digitales avec un stockage sur un terminal de lecture comparaison ou sur un serveur.

La Commission tient à clarifier et à préciser sa position : ces dispositifs ne sont justifiés que s'ils sont fondés sur un fort impératif de sécurité et satisfont aux quatre exigences suivantes : la finalité du dispositif la proportionnalité la sécurité l'information des personnes concernées.

Pour les entreprises qui s'interrogent, voici le guide de la CNIL :

<http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/CNI-biometrie/Communication-biometrie.pdf>

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

---

---

### **Balance Commerciale négative de la France en Septembre 2007 : - 3,083 milliards d'euros**

Exportations : 34,411 milliards d'euros

Importations : 37,494 milliards d'euros

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)

---

---

### **Taux d'inflation Novembre 2007 : +0,5**

L'évolution des prix à la consommation sur les 12 derniers mois est de  
+ 2,4%

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)

## Renforcement de la concurrence au service des consommateurs : la loi CHATEL

La **LOI 2008-3 du 3 janvier 2008** pour le développement de la concurrence au service des consommateurs a été publiée au Journal Officiel du 4 janvier 2008.

La loi modifie le cadre des relations commerciales entre les fournisseurs et les distributeurs, en réformant le système de calcul du seuil de revente à perte, afin que puissent être intégrés aux prix, tous les avantages financiers consentis à l'acheteur par le fournisseur, de manière à renforcer la concurrence.

A noter également parmi les autres dispositions de la loi :

- La garantie de la gratuité des temps d'attente des out-line et services après-vente.
- La loi facilite les conditions de sortie des contrats, élargit la possibilité pour les consommateurs de recourir à la médiation, et rend plus transparents les frais bancaires et l'information des clients des établissements de crédit.
- Elle transpose également dans le Code de la consommation la directive 2005/29 du 11 mai 2005, relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises, transposition qui aurait dû intervenir avant le 12 juin 2007.

[http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2008/0104/joe\\_20080104\\_0003\\_0001.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2008/0104/joe_20080104_0003_0001.pdf)

*Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)*

---

---

## Publication du décret officialisant les nouveaux seuils applicables aux marchés publics au 1er janvier 2008

Conformément au règlement 1422/2007 du 4 décembre 2007, les seuils de procédures européennes de passation de marchés publics ont été modifiés pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009.

Le **décret 2007-1850 du 26 décembre 2007** reprend ces seuils, pour les appliquer au code des marchés publics, aux entités adjudicatrices et pouvoirs adjudicateurs non soumis au code, et aux contrats de partenariat.

Les acheteurs publics doivent impérativement respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou un avis d'appel à la concurrence aura été envoyé à la publication à partir du 1er janvier 2008.

.../

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)

## Publication du décret officialisant les nouveaux seuils applicables aux marchés publics au 1er janvier 2008 (suite)

En pratique, cela signifie que tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2007, ou que toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date, doit prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.

[http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/1229/joe\\_20071229\\_0302\\_0033.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/1229/joe_20071229_0302_0033.pdf)

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

## Taxe sur les imprimés : élargissement du champ d'application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008

En Janvier 2007 alors qu'ECOFOLIO venait tout juste d'être agréé par les pouvoirs publics, les représentants de l'éco organisme exprimaient déjà leur volonté d'élargir le champ d'application de la contribution sur les imprimés. La **loi de finances pour 2008** vient de concrétiser ce projet.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit à destination des utilisateurs finaux, qu'ils soient particuliers ou entreprises, que les imprimés soient remis à titre gratuit ou pas et quel que soit le lieu de mise à disposition, avec ou sans demande préalable, entre dans le champ de la contribution volontaire due à ECOFOLIO.

La loi prévoit également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et dans des conditions fixées par décret, tout metteur sur le marché de papier à usage graphique, transformés, manufacturés conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux devra contribuer à la collecte à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers, ménagers et assimilés produits.

[http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/1227/joe\\_20071227\\_0300\\_0002.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/1227/joe_20071227_0300_0002.pdf)

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

## Authentification des télé-déclarations établies dans Delt@

L'arrêté du 5 décembre 2007 relatif aux déclarations faites par voie électronique pose dorénavant le principe suivant : la transmission d'une télé-déclaration dans les systèmes Delt@ emporte les mêmes effets juridiques que le dépôt d'une déclaration en douane faite par écrit, signée et ayant le même objet.

.../

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)

## Authentification des télé-déclarations établies dans Delt@ (suite)

Cette transmission vaut engagement en ce qui concerne l'exactitude des énonciations de la déclaration et l'authenticité des documents qui y sont annexés (y compris lorsque ceux-ci sont archivés par l'opérateur). Par conséquent, après validation de la déclaration en douane dans le système, l'opérateur ne doit plus imprimer, signer et déposer au bureau de douane cette déclaration sauf demande expresse du service. Cette évolution n'entraîne pas de modification en ce qui concerne la présentation et/ou le dépôt obligatoire de certains documents lors de la validation de cette déclaration.

Désormais seule la déclaration électronique dématérialisée est l'original de la déclaration, toute édition sous forme papier, même signée manuscritement doit être considérée comme une copie.

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/5084.pdf>

Christine MANDIKIAN – Tél. : 01.44.69.40.69 – [mandikian@ficime.fr](mailto:mandikian@ficime.fr)

---

---

## Tarifcation 2008 des prestations liées à l'utilisation du système DELTA Commun

Le BOD n° 6740 du 19 décembre 2007 présente la tarification des prestations liées à l'utilisation du système Delta C pour l'année 2008 comme suit :

- le droit fixe par opération de dédouanement (par tranche de 5 lignes par déclaration) s'élève à **1.50€ à l'importation et à 1.20€ à l'exportation**.
- Le droit annuel de raccordement au système est **gratuit**.

La facture est exigible le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la période pour laquelle elle est établie, payable auprès de la Régie de la Recette du Centre Informatique Douanier dans un délai de 45 jours après sa date d'émission.

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/5076.pdf>

Christine MANDIKIAN – Tél. : 01.44.69.40.69 – [mandikian@ficime.fr](mailto:mandikian@ficime.fr)

---

---

## Loi Tepsa : modalités spécifiques de régularisation en 2008

En cas d'accord de modulation, d'annualisation, ou de convention de forfait en jours sur l'année, le nombre d'heures supplémentaires, complémentaires et les jours travaillés au-delà du forfait ne sont connus définitivement et rémunérés qu'en fin d'année ou au terme de la période de référence. Il n'est donc pas possible d'imputer dans ce cas la totalité de la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale et de la déduction forfaitaire de cotisations patronales de Sécurité sociale sur le mois considéré.

.../

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

## Loi Tepas : modalités spécifiques de régularisation en 2008 (suite)

Par mesure de tolérance, l'Acoss précise dans un document non officiel, paru sur le site des Urssaf, que pour ces entreprises la limite d'imputation est levée et donne ainsi les différentes modalités spécifiques de régularisations avec des exemples chiffrés.

Ce document peut être consulté à l'adresse suivante :

[http://www.urssaf.fr/images/ref\\_tepas\\_mode\\_spec\\_regul.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_tepas_mode_spec_regul.pdf)

Le Service Droit social prépare actuellement une circulaire sur ce document mais nous attendons des éclaircissements demandés aux Urssaf avant de l'envoyer.

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)

---

---

## Guide du détachement

Réalisé par le Centre de ressources et de documentation des EURES (EUROpean Employment Services) transfrontaliers de Lorraine ce guide expose les règles essentielles applicables aux salariés détachés par une entreprise établie dans l'UE sur les territoires allemands, belge, français ou luxembourgeois. Au sommaire : Formalités préalables- Sécurité sociale- Droit du travail applicable- Droit fiscal

[http://crd-eures-lorraine.eu/site/medias/pdf/publications/fr\\_doc\\_final\\_GUIDE\\_DETACHEMENT\\_2007.pdf](http://crd-eures-lorraine.eu/site/medias/pdf/publications/fr_doc_final_GUIDE_DETACHEMENT_2007.pdf)

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - [ramahandrisoa@ficime.fr](mailto:ramahandrisoa@ficime.fr)

---

---

## Guide Emballages et déchets d'emballages

Présenté dans les Brèves de la FICIME lors de la publication de la première édition, ce guide pratique « 30 réponses pour être conforme à la réglementation sur les Emballages et les déchets d'emballages » vient d'être mis à jour par le réseau français des Euro Info Centres.

[http://europe.basse-normandie.cci.fr/iso\\_album/guide\\_emball-dec.07.pdf](http://europe.basse-normandie.cci.fr/iso_album/guide_emball-dec.07.pdf)

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - [ramahandrisoa@ficime.fr](mailto:ramahandrisoa@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)



## Préparez-vous au nouveau système d'immatriculation des véhicules.

Le numéro de la plaque sera issu d'une série de 7 caractères formés successivement de 2 lettres, un tiret, 3 chiffres, un tiret et 2 lettres (ex : **AA-153-AA**)

Une référence locale pourra être inscrite sur la plaque.

Les véhicules de collection disposeront d'un régime dérogatoire.

Au **1<sup>er</sup> janvier 2009** votre véhicule conservera la même immatriculation depuis sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction ou son exportation, quelle que soit l'identité ou l'adresse de son propriétaire.

Le propriétaire d'un véhicule n'aura plus l'obligation d'en faire modifier le numéro minéralogique en cas de changement de département.

L'utilisateur pourra demander sa carte grise en tout lieu du territoire, quel que soit son département de résidence.

Les véhicules d'**occasion** feront l'objet de cette nouvelle immatriculation, soit lors d'une **cession**, soit à l'occasion d'un **changement d'adresse** ou autre modification.

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – [urban@ficime.fr](mailto:urban@ficime.fr)

---

---